

MINISTÈRE DES DROITS HUMAINS  
ET DE LA PROMOTION CIVIQUE

BURKINA FASO  
*Unité – Progrès – Justice*

**Renseignements sur les bonnes pratiques en matière de constitution et de  
préservation d'archives nationales relatives aux droits de l'homme fournis  
par le Burkina Faso au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de  
l'homme**

Mai 2013

Comme suite à la note verbale référencée NP/ro du 18 avril 2013 du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme relative à la mise en œuvre de la Résolution 21/7 du Conseil des droits de l'homme intitulée « Le droit à la vérité », le Burkina Faso a l'honneur de communiquer les informations suivantes au Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme.

**1. Est-ce que l'Etat membre peut fournir des informations sur ce qu'il considère comme des bonnes pratiques en matière de constitution, de préservation et d'accès aux archives relatives aux droits de l'homme ?**

Au sein du Ministère des droits humains et de la promotion civique, il existe un répertoire interne qui enregistre tous les cas de violation des droits humains et ayant fait l'objet de traitement. Il peut s'agir des cas où des particuliers saisissent le ministère ou ceux où celui-ci s'autosaisit. Il faut noter cependant que ce document reste confidentiel pour le ministère. En revanche, il est créé au sein du ministère et ses représentations régionales des centres d'écoute et de documentation sur les droits humains. Ces centres contiennent des documents et des publications relatifs aux droits humains. Tout le public est invité à consulter les documents sans aucune restriction autre que celle administrative. En outre, un service des archives a été mis en place au secrétariat général pour la conservation des archives du ministère.

Un Centre national des archives (CNA) a été créé par décret n°70-156/PRES du 26 septembre 1970. Il est placé sous la tutelle de la présidence du Faso et est dirigé par un directeur général. De façon spécifique, il n'y a pas une loi instituant une politique en matière d'archives sur les droits de l'homme.

Il convient de souligner qu'à l'Ecole nationale d'administration et de magistrature, il est formé chaque année des archivistes et documentalistes.

La salle de lecture du CNA est ouverte à toute personne, sur présentation d'une pièce d'identité ou toute autre pièce faisant foi, en cours de validité. Chaque usager doit, lors de sa première visite, remplir un formulaire d'inscription. Il y déclare son identité, son adresse, ses coordonnées et précise le domaine ou le sujet sur lequel vont porter ses recherches. Cette formalité doit être renouvelée chaque année, car cela nous permet de faire les statistiques de fréquentation du Centre ainsi que celles sur les domaines de la recherche. Le public est admis dans la salle de lecture dans la limite des places disponibles et la consultation est gratuite.

2. Si cela s'applique, avez-vous des informations sur des bonnes pratiques en matière d'accès aux archives des droits de l'homme utiles pour les mécanismes de justice transitionnelle (mécanismes judiciaires spécifiques et d'autres mécanismes non judiciaires tels que les commissions vérité et réconciliation) ?

Dans la stratégie de résorption de la crise qu'a traversée le pays dans les années 1999, les dirigeants de l'Etat burkinabè ont décidé de créer un collège de sages qui s'est chargé de faire une étude étiologique de cette crise. Du rapport de ce collège de sages, il est ressorti qu'il y a eu de sérieuses violations des droits de l'homme et aussi des insuffisances dans la gestion des biens publics. Le Collège a alors fait des recommandations au nombre desquelles, la recherche de la vérité, de la justice et de la réconciliation nationale.

Une Commission chargée de la mise en œuvre des recommandations du Collège des sages a été mise en place dans le souci d'apaiser les tensions.

Les archives relatives aux rapports du collège des sages et de la Commission de mise en œuvre des recommandations du collège des sages sont accessibles et peuvent être consultées au CNA.

3. Si cela s'applique, que considérez-vous comme exemple de bonnes pratiques en matière de coopération technique et de l'échange de renseignements sur les mesures administratives, législatives, judiciaires et non judiciaires, ainsi que sur les données d'expériences et les meilleures pratiques en matière de conservation et gestion des archives ?

Le Centre national des archives organise des séminaires de formation sur l'initiation aux techniques d'archivage des documents administratifs. Il s'agit de donner des notions élémentaires, des rudiments du métier d'archiviste aux agents de l'administration venus de l'intérieur du pays, des ministères et des institutions. Il s'agira de leur apprendre le traitement d'un document d'archives en observant les différentes étapes : tri, élimination, quotation et rangement.

4. Comment voyez-vous le rôle que peuvent jouer les organisations internationales, y compris le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, pour assister les États

**membres en matière de constitution, préservation et d'accès aux archives relatives aux droits de l'homme ?**

L'assistance technique et financière en terme de renforcement de capacité des centres de documentation et des archives sont nécessaires. Cela permettra d'une part de renforcer la capacité des archivistes et documentalistes et d'autre part d'accompagner les projets de constitution des documents par le biais du système informatique.

**MINISTÈRE DES DROITS HUMAINS ET DE LA PROMOTION CIVIQUE**